

CORRECTION EXEMEN AVANTAGES FISCAUX - SESSION JANVIER 2013

Exercice 1 : (15 points)

Question 1 :

Régime fiscal lié au DR		
* Déduction totale des bénéfices prov DR du 1/10/2002 au 30/9/2012	MI : NON	2
* Déduction de 50% bénéfices prov DR du 1/10/2012 au 30/9/2022	MI : OUI	
Régime fiscal lié à l'export		
* Déduction totale des bénéfices liés à l'export du 1/12/2005 au 30/11/2015	MI : NON	2
* Soumission à l'IS au taux de 10% à partir du 1/12/2015	MI : OUI	

Question 2 :

Résultat fiscal avant avantages fiscaux (année 2012)	740000	
Déduction des éléments accessoires		
* Loyers dépôt de stockage	40000	1
* Plus-value de cession de machine	50000	
* Produits financiers (intérêts des placements)	85000	
Base de déduction des bénéfices prov de l'exploitation	565000	
Hyp 1 : Déduction des bénéfices provenant de l'export (60% x 725000)	339000	2
Hyp 2 : Déduction des bénéfices prov du DR (565000*100%*9/12+565000*50%*3/12)	494375	
Montant à déduire	494375	
Reste 1 :	70625	
Réintégration des éléments accessoires		
* Loyers dépôt de stockage	40000	0,5
* Plus-value de cession de machine	50000	
* Produits financiers (intérêts des placements)	85000	
Reste 2 : Résultat fiscal avant réinvestissements exonérés	245625	
Moins Dégrevement Financier (Entreprise Industrielle, DF 35%, MI : oui)		
Montant du réinvestissement : 40000 - 8000 : 32000		1,25
Limite à déduire : 35%x 245625 : 85968,75 > 32000	85968,75	
Montant à déduire : 32000	32000	
Reste 3	213625	
Moins Dégrevement Financier (ETE, DF 100%, MI : oui)		
Montant réinvesti (partie libérée) : 100000 x 3/4 : 75000		1,25
Limite à déduire : 100%x 213625 = 213625 > 75000		
Montant à déduire : 75000	75000	
Résultat imposable (base de l'IS)	138625	0,5

Question 3 :

Liquidation de l'impôt sur les sociétés

Impôt sur les sociétés normalement dû (57150 x 30%)	41587,5	0,75
Minimum d'impôt (Article 12 bis loi 89-114)		1
20% * Bénéfice fiscal avant déduction des avanatges (20% x 297000)	49125	
Minimu d'impôt du droit commun : (0,1% * CA brut (TTC) Local (Hors exportations) (10800000*0,1%x40%)	4320	1
IS dû à retenir	49125	0,25

Question 4 : Avantages fiscaux des bénéficiaires provenant de l'usine ELFAHS

1

Déduction des bénéficiaires durant 10 ans à partir de la date d'entrée en activité
Le minimum d'impôt n'est pas applicable

Exercice n°2 :

Détermination du revenu imposable de M. Ali (Exercice 2012)

Salaire imposable brut (hors avantages en nature) : 5600 x 12	67200	1
(+) Avantages en nature		
- Bon d'essence (500 x 12)	6000	
- Logement gratuit (1500 x 12)	18000	
Total	91200	
(-) 10% au titre des frais professionnels	9120	
Revenu net catégorie (Traitements & Salaires)	82080	
Revenu net catégorie (Revenu des valeurs mobilières) : Jetons de présence	7500	0,5
Revenu net global	89580	
(-) Déductions communes au titre de :		
* Chef de famille	150	1
* Enfants à charge (600+75+60)	735	
* Assurance-Vie (10000 D car 12000 > 10000 D)	10000	
Revenu imposable avant réinvestissements	78695	1
Dégrèvement fiscal (Entreprise de services sise à Tunis) : DF : 35%		
Montant réinvesti : 50000 D		
Limite de la déduction : $78695 \times 35\% = 27543,25 < 50000$ D	27543,25	
Montant à déduire : 27543,250		
Base de l'IRPP arrondi au dinar supérieur (2012)	51152	0,25

Liquidation de l'IRPP

IRPP normalement dû : $50000 \times 26,05\% + 1152 \times 35\%$	13428,2	0,75
Minimum d'impôt : $60\% \times [50000 \times 26,05\% + 28695 \times 35\%]$	13840,95	0,75
IRPP dû à retenir	13840,95	0,25

Total 20